

Cfdt:

BNP PARIBAS

12 SEPTEMBRE 2025



Alexandrine TROLLAT
01 87 74 17 75



Cyril HURTAUX
06 68 05 52 10



Cedric RUGIAS
06 65 87 57 74

Contactez-nous !

occitanie_bddf_cfdt@bnpparibas.com



L'INFORMATION CSE DE VOS ÉLUS CFDT D'OCCITANIE



Vos élus CFDT Occitanie reprennent le dialogue social

En ce mois de rentrée, **vos élus CFDT Occitanie** reprennent officiellement le dialogue social. Une reprise que nous plaçons sous le signe de la **responsabilité**, de la **transparence**, et surtout du **SOUTIEN** à nos collègues, alors que le projet Retail 4.0 va entraîner une transformation profonde du réseau.

Malgré une intersyndicale forte, le SNB a décidé de signer, SEUL, l'entérinement de ce projet fin juillet.



Nous revenons donc en séance pour rendre nos avis sur :

- ➔ les fermetures des agences de: Montpellier Celleneuve, Montpellier Opéra
- ➔ Du Hub Carcassonne / Limoux
- ➔ Papripact et RDS



[POUR LIRE NOTRE AVIS CLIQUEZ ICI](#)

Passage en modèle Cash Service

- Mazamet: pas de date encore
- Lannemezan: Q3 2025. Banques de repli CIC.
- Tulles: nov 25. Banques de repli SG et Crédit Mutuel.
- Ussel: site isolé, l'automate dépôt et/ou retrait est conservé.
- Prades: oct 25. Banque de repli CIC.
- Millau: pas de date encore. Banques de repli SG et CIC.
- Vic Fézensac: site isolé, l'automate dépôt et/ou retrait est conservé.

PROJET DE FERMETURE DES GUICHETS DE :

➔ Mazamet, Lannemezan, Tulle, Ussel et Prades

PROJET DE SUPPRESSION SERVICE MONNAIE SALLE FORTE :

➔ Vic Fézensac et Millau

Pour la direction régionale, toutes ces agences ont des points communs :

- Pas ou peu de fréquentation, un distributeur (dépôt/retrait) et non retenue pour Cash Service exceptées Ussel et Vic Fézensac qui sont en site isolé Cash Service.
- Vic Fézensac et Millau, le service monnaie salle forte a été pas ou très peu utilisé après la suppression de la filière espèce.



BNP PARIBAS

Agences ayant ouvert à 1 au Q1 2025:

Pour un total de 52 jours:

- * Espalion: 18 j
- * Quint Fonsegrives: 9 j
- * Labège: 4 j
- * Bagnères de Luchon: 21j

PROCEDURE DE SECONDE CHANCE

L'article 26 de la Convention Collective bancaire fait obligation à l'employeur qui envisage un licenciement pour **insuffisance** professionnelle de considérer toutes solutions avant d'engager la procédure de licenciement.

IMPORTANT

Le même article précise que, lorsque l'insuffisance résulte d'une mauvaise adaptation de l'intéressé à ses fonctions, l'employeur doit avoir recherché le moyen de confier au salarié un autre poste.

BNP Paribas met en œuvre ces règles lorsqu'une situation d'insuffisance professionnelle conduit à envisager un **licenciement**.

Les collaborateurs concernés se voient proposer cette **seconde chance** et une lettre leur en précise la durée ainsi que les attentes de la Banque en termes d'objectifs à atteindre.

Ils bénéficient si nécessaire d'un **accompagnement** destiné à leur donner toutes les chances de réussir. Si la seconde chance n'est pas concluante, la Banque peut engager une procédure de licenciement.

Quoiqu'il en soit, toute procédure doit passer par RHG et un process strict est apporté. Pour toutes questions rapprochez vous de vos élus CFDT.

PROCEDURE D'ECOUTES ET DE REECUTES

La circulaire BCEF Retail DI-VIII-010-002 régit le cadre des procédures de réécoutes/relectures des appels sous CONTACT.

L'accès aux enregistrements est possible **6 mois** avec la fonctionnalité « Enregistrement » sous Contact.

Les réécoutes/relectures doivent répondre **obligatoirement** à l'une des fonctionnalités décrites dans la circulaire.

Elles sont tracées sous Contact et doivent être **justifiées** sur demande.

Le téléchargement de réécoute est une procédure à proscrire en agence.

Les modalités de réécoutes/relectures (information , formalisme, présence du salarié, traçabilité et durée d'archivage) sont détaillées **dans le tableau récapitulatif**.



[Pour voir le tableau cliquez ici](#)

En cas de **réclamation** client ou un droit d'accès du **salarié** , un PV de réécoute doit être utilisé.

En cas de séance de réécoute en présence du salarié, la grille d'accompagnement suffit pour travailler la posture commerciale.

Point d'**attention** sur les appels sortants : il est **possible** d'utiliser la procédure d'écoute et de réécoute mais uniquement à des fins de formation/montée en **compétences** et sans la possibilité d'en faire référence aux clients.



**Vos élus CFDT sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions .
Contactez nous !**

22 Démissions enregistrées au 31 aout !!!

- 7** DIA
- 5** CAP
- 1** CAER
- 3** Conseillers AFFINITE
- 4** Conseillers PROXIMITE
- 1** Conseiller renfort
- 1** Rupture de période d'essai.

Nous avons déjà atteint et dépassé les chiffres de 2024.

Encore 2 démissions à venir, et combien d'autres... encore???

